

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé et publié, tous les jours par J. BAYON, DELAUP & DUCLÈRE, à l'encoignure des rues de Chartres et St.-Louis.

NOUVELLE-ORLÉANS SAMEDI, 24 JUILLET 1850.

Vol. III.

L'ABEILLE paraît tous les jours... le prix de l'abonnement est d'un franc par mois, payable à la fin de chaque trimestre.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

DE LA CLASSE DES BILLETTS N° 130. CLASSE

Lot de	50,000	10,000
1	3,000	3,000
2	1,800	1,800
3	1,400	1,400
4	1,200	1,200
5	1,008	1,008
6	500	3,000
7	300	1,800
8	200	1,200
9	150	7,800
10	100	50
11	50	50
12	25	8
13	12	4,992
14	6	31,200

8,760 Lots 873,080

15,500 BILLETS blancs.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés les 30, 936 avec deux et 7,920 avec un seul numéro.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros de puis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 numéros, et le billet qui aura les 1er, 2e, 3e et 4e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à...

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir: les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à...

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir: les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit à...

Les 153 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir: le 3e et le 4e, auront droit à...

Les 153 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir: le 3e et le 4e, auront droit à...

Les 153 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir: le 3e et le 4e, auront droit à...

Les 153 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir: le 3e et le 4e, auront droit à...

Les 153 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir: le 3e et le 4e, auront droit à...

Les 153 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir: le 3e et le 4e, auront droit à...

Les 153 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir: le 3e et le 4e, auront droit à...

VENTES PAR LE MARSHAL.
Laffraderie contre E. Sbes, M'Dowell contre le même, Kelly contre le même.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prévai, juge conciliateur, à midi, au Café de la Bourse, un Cheval et une Mule, saisis dans l'affaire ci-dessus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prévai, juge conciliateur, à midi, au Café de la Bourse, un Cheval et une Mule, saisis dans l'affaire ci-dessus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Hernandez, juge conciliateur de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 9 d'Août prochain, à midi, à la Bourse d'Heurlet, au coin des rues de Chartres et St. Louis.

Une négresse nommée MARIE, saisie dans l'affaire ci-dessus.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

LE SOUS-SIGNÉ a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son domicile au No. 27 rue de la Bourse au No. 59 rue Tchoupitoulas, où il continue tout ce qui a rapport à l'état de menuisier.

COUR DE DISTRICT—P. B. Larade, et autres, vs. Pierre Darbigny.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il se sera en vente à la Nouvelle-Orléans, au coin des rues de Chartres et St. Louis, le jeudi 29 Juillet, à une heure de l'après-midi, un LOT de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 120 pieds 11 pouces, à la rue de la nouvelle levée, entre les rues Julie et St. Joseph, sur 114 pieds de profondeur, de la rue de la Levée à la rue Tchoupitoulas, et 112 pieds 11 pouces sur la rue Tchoupitoulas, ainsi dans le dit procès.

ATTENDU que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix de Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, la Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'iceux, a été vendu par feu Mr. Pierre Darbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

ATTENDU que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement; et les demandeurs ont requis le sheriff de vendre la terre en trois portions marquées A B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, vover de la ville, l'original duquel plan est annexé à l'acte notarié susdit.



Panacée de Swaim.

Pour la cure des scrofules, de la syphilitique, des rhumatismes, des ulcères, des tumeurs blanches, des maladies de foie, &c.

Cette Panacée a acquis une vaste célébrité dans presque toutes les parties du monde, tant par l'emploi qui en a été fait dans les hôpitaux que dans les cures particulières. Depuis dix ans, l'efficacité de ce remède a prouvé qu'il est ce qu'on peut employer de mieux pour la guérison des scrofules, des ulcères chroniques dans le gosier, des rhumatismes, des maladies de la peau et des os, des tumeurs blanches, et généralement de toutes les affections qui ont le caractère de l'ulcération; ainsi que des maux de nerfs auxquelles sont sujettes les constitutions faibles; surtout il a été employé avec succès contre la syphilitique et toutes les affections qui en résultent, telles que les ulcères au larynx, au nez et au gosier, les assoupissements, &c. et tous les maux qui résultent de l'usage inconsidéré du mercure, &c. Des expériences répétées ont prouvé que c'était au printemps et à l'automne, un préservatif précieux pour les personnes baveuses ou débiles, et que son application dans les cas d'affections nerveuses et dyspeptiques comme pour les maladies intestinales dont les caractères annoncent que les poumons sont atteints, produit les plus heureux résultats.

Les effets extraordinaires de ce médicament lui ont valu l'approbation et les louanges d'une foule de personnes qui en ont fait usage, aussi bien que d'un très-grand nombre de médecins de la plus haute respectabilité et d'une pratique étendue. Voici quelques unes des attestations délivrées par ces personnes:

CERTIFICATS.
Du Dr. W. Gibson, professeur de chirurgie à l'Université de la Pensylvanie, chirurgien et professeur de clinique à l'Alma Mater, à l'infirmerie, &c. &c.
J'ai employé dans un grand nombre de circonstances, dans les trois dernières années, la Panacée de Mr. Swaim, et je l'ai toujours trouvée très efficace, surtout dans les cas de virus syphilitiques et d'affections résultant de l'emploi du mercure. Je n'hésite point à reconnaître que c'est un remède d'un prix inestimable.
17 Février 1823. W. GIBSON, M. D.

Du Dr. Valentia Mott, professeur de chirurgie à l'Université de New-York, chirurgien de l'Hôpital d'York, &c. &c.
J'ai employé très fréquemment la Panacée de Swaim, tant dans les hôpitaux que dans les traitements particuliers, et j'ai trouvé que c'est un remède efficace contre les maladies chroniques, syphilitiques et scrofuleuses, et les affections cutanées les plus obuses.
New-York, 1er Mai 1824. VALENTIN MOTT, M. D.

Du Dr. Thomas Parke, Président du Collège des Médecins de Philadelphie, ci-devant médecin de l'Hôpital de la Pensylvanie, pendant quarante-cinq ans.
Après avoir été témoin de l'effet extraordinaire de la Panacée de Swaim sur R. C. Trégoz, et d'après le témoignage authentique de plusieurs de nos plus célèbres chirurgiens, je suis porté à croire que c'est un remède très utile dans toutes les cas d'affections chroniques, scrofuleuses, syphilitiques, ou provenant de l'emploi du mercure, ainsi que dans beaucoup d'autres maladies.
Philadelphie, (rue Locust) 1824. THOMAS PARKE, M. D.

Le propriétaire garantit que cette Panacée ne contient ni mercure ni aucune autre drogue d'un effet semblable.
Pour mettre le public en garde contre les falsifications, la Panacée sera mise à l'avenir dans des bouteilles rondes cannelées en long, et portant les mots: "Swaim's Panacée—Phila., fondus dans le verre; et le papier qui recouvre le bouchon, est signé par le propriétaire. Ces bouteilles seules sont vraies; elles sont très fortes et ne courent pas risque de se rompre, même dans les climats les plus chauds.
Wm. SWAIM, Propriétaire.
Philadelphie.

On trouvera toujours chez les sous-signés, au prix de Philadelphie, un grand assortiment du médicament ci-dessus.
C. MORGAN & BROTHERS.
Seuls agents autorisés pour cette ville. Rue de la Levée, No. 24. 5 avril—5m

GUILLAUME a l'honneur de prévenir le public, que les bains de l'Hôtel de la Marine sont en grande activité; il n'a rien négligé pour que les personnes qui désirent être servies avec promptitude n'aient rien à souhaiter tant pour l'exactitude que pour la propreté.
On trouvera aussi dans cet établissement mont des consommés de santé, des bouillons rafraichissants et une carte variée pour les personnes qui voudront déjeuner en sortant du bain, en prévenant le garçon dix minutes d'avance.—Le prix des baignes est de 4 escalins. 4 mai—30c.

FROMAGE DE GOSHEN.
EN débarquement du navire Talma, et à vendre par le sous-signé, 50 CAISSES FROMAGE DE GOSHEN. BERNARD TURPIN.
28 mai Rue Royale No. 115.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par l'Ajax de Bordeaux.

- 40 tierçons vinaigre blanc 1ère. qualité,
- 75 caisses fruits à l'eau de vie,
- 25 do. liqueurs superbes,
- D'importations antérieures.
- 200 boques vin de Bordeaux,
- 14 pipes eau de vie de Cognac,
- 70 barils do. blanche, Super première
- 600 caisses vin rouge et blanc,
- 24 barils de lignes assorties,
- 10 do. brin jaune pour mousseline,
- 3 do. coust. et coton,
- 10 do. fil de rennes,
- 15 malles eau de cologne,
- 4 balles écarlates en liège,
- 4 caisses sardines à l'huile, &c. &c.

Drogues et Médecines

Gros et en Détail.
Les sous-signés ont le plaisir de vous offrir un assortiment complet de MEDICINES de France et de MEDICINES anglaises, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.
F. C. BONCIER & Cie,
Rue des Trinités, No. 75.
N. B.—On trouvera toujours chez eux des boîtes de médecine de toutes grandeurs et de différentes espèces, pour les habitations, les bâteaux à vapeur et les navires. Ils se chargent aussi de réparer et de réapprovisionner avec le plus grand soin et la plus grande promptitude celles qu'on veut bien leur confier.

Chaussures du Nord.

Les sous-signés ont reçu par le navire TALMA, de New-York, un très-joli assortiment de Chaussures de 1ère. qualité, et de choix, qu'ils vendront à des prix modérés.
2 Juin J. G. ARKATZKY & Co.

G. W. DETMERING, Médecin Vétérinaire.

Annonce respectueusement au public qu'il a établi son bureau sur la propriété de l'hon. G. Prévai, encoignure des rues Bourbon et St. Philippe, où on pourra le trouver à toute heure du jour. Il se charge de guérir les chevaux à des prix modérés. Ayant exercé son état depuis le premier Mai à l'écurie de Mr. Nagel, il pourra fournir de bonnes recommandations de plusieurs honorables citoyens de cette ville, pour lesquels il a guéri des chevaux. En même temps, il se charge de vendre, d'acheter et de dresser des chevaux. 30 juin—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Do. HALPIEN a transporté sa demeure du No. 13 de la rue St. Louis, au No. 63 de la même rue, entr. Chartres et Royale, vis-à-vis le bureau des hypothèques. 3 ju h—6

HUNDRED THOUSAND Haras

H. Segars, received by the Chariot and for sale at the Hotel des Etrangers, in boxes, quarter boxes &c.
Ap 27—3 RACHE CONSTANT

NOTARIAT.

Le sous-signé commissaire Notaire Public en remplacement de feu Mr. Felix Pédesclaux, a l'honneur d'informer le public qu'il tient son étude rue Royale No. 170, maison de Mr. Grymes, vis-à-vis Mr. Carlier.

Le zèle, les soins et l'activité que le sous-signé apporte constamment dans l'exercice de ses fonctions, l'expérience qu'il a acquise dans l'étude de Mr. Philippe Pédesclaux, et surtout l'aide de eties conseils qu'il aura de son père, en entrant dans cette carrière aussi laborieuse qu'honorable, sont autant de raisons qui doivent persuader ceux qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'il fera tout en son pouvoir pour s'en rendre digne.

A toute heure et en tout temps le sous-signé sera toujours à la disposition du public. Son étude et le cabinet de son père sont dans le même local.
30 juin—3 JH. CUVILLIER.

SANSUES de choix reçues par le Navire Margaret du Havre à vendre

par FORESTIER, Pharmacien.
28 Juin

Changement de domicile.

DR. J. E. DOORNIK prévient le public qu'il a transporté son domicile dans la rue L'au- phine, entre Toulouse et St. Pierre, maison de Mr. Coraby. 13 Juillet—4-1pa.

AVIS—Attendu qu'une demande n'a été adressée, afin de voir rayer et annuler les hypothèques résultant de deux obligations souscrites par Spahine Allain comme sécularité, savoir: l'une avec Philogène Favrot, comme juge de Paix de l'ouest Baton Rouge, le vingt-sept février mil-huit-cent-dix-neuf, et l'autre avec Pierre L. L'Hermitte, comme arpenteur du quatrième district, le neuf mai mil huit-cent-dix-huit.

Ces présentes sont pour donner avis à toutes personnes intéressées, d'avoir à déclarer par écrit, à l'Office du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication d'icelles, les causes pour lesquelles les dites hypothèques ne seraient pas rayées et annulées. Donné à la Nlle-Orléans, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le douze Juillet mil-huit-cent-trente et de l'Indépendance des Etats Unis la cinquante-cinquième année.

JACQUES SUPRE, Remplissant les fonctions de Gouverneur, Par le Gouverneur, GEORGE A. WADEMAN, Secrétaire d'Etat. 13 Juillet—30

A Vendre.
Une superbe Barouche à quatre roues, à vendre à Philadelphie, s'adresser rue Royale, No. 220, dans la cour. 19 Juillet—30

DEMANDE D'un professeur Anglais.
ON désire trouver pour la campagne, un professeur anglais qui sache parler et peu le français, et qui connaisse l'arithmétique. Les conditions sont avantageuses. S'adresser au bureau de cette feuille. 20 juillet—4

COUR DE PAROISSE, pour la Paroisse de la Ville de la N. Orléans—Présent l'hon. J. Pilié, contre sa créancier. Il est ordonné qu'une assemblée de créanciers du pétitionnaire, ait lieu en pleine cour le samedi 31 juillet courant, pour prendre en considération les offres du dit pétitionnaire, et faire connaître les raisons, s'il en est, pour lesquelles il ne serait pas débargé, comme il le demande par sa pétition. Et jusqu'à ce jour, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.—Le certificat est ci-dessus. 19 Juillet—30